



COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), Mme Françoise DUC (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal).

Absents excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Procurations : Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe) donne pouvoir à M. Alain BAUQUIS

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

MARCHES PUBLICS

1 - Marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs municipaux.

2 - Attribution des lots, marché rénovation et extension de la salle des fêtes.

CULTURE

3- Validation du projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la nouvelle médiathèque

SUBVENTIONS

4- Construction d'une nouvelle médiathèque- Demandes de subvention à la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à Savoie Biblio (Département)

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

5 - Cession par la commune d'un local situé au 67 Route de Chamossat à Saint-Félix.

TARIFS

6 - Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Demande de M. le Maire d'ajouter une délibération sur table relative aux finances locales : « Renouvellement des placements sur compte à terme »

➤ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	
------	--	--------	--	------------	--	-----------	--

FINANCES LOCALES

Placements sur compte à terme

M. Vignon rappelle à l'assemblée les trois placements sur un compte à terme validés lors du conseil municipal du 28 novembre 2023.

La commune possédant une trésorerie suffisante et remplissant les conditions pour accéder à ce type de placement, il semblait intéressant de placer des fonds sur un compte à terme.

Il convenait dès lors de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds qui proviennent :

- De dons et de legs
- De l'aliénation d'éléments du patrimoine (ventes immobilières)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance...)

Or, la somme placée provient de la vente d'un terrain communal.

Il semble pertinent aujourd'hui au regard des taux pratiqués de renouveler ces comptes à terme, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles sur les 6 mois à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Considérant l'excédent de trésorerie de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler un compte à terme selon les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000€ soit 1 contrat de 500 000€ et 2 contrats de 250 000€.

Nature du produit souscrit : compte à terme

Durée du placement : 6 mois

Taux : 3.77%

Date d'effet : juillet

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce placement

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

MARCHES PUBLICS

2 - Marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un marché à procédure adaptée qui avait pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2024 à 12h.

Le marché est d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

L'analyse des offres fait apparaître le classement suivant :

Critères	Sud est restauration	Leztroy	1001 repas	SHCB
Prix (40%)	3.42	3.20	3.45	4.00
Mémoire technique (40%)	2.80	3.60	4.00	3.20
Performances en matière d'approvisionnement direct (20%)	0	1.60	2	0
Note finale	6.22	8.40	9.45	7.20
<i>Classement final</i>	4	2	1	3

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre qui, lors de la réunion du 8 juin 2020, a retenu l'offre de « 1001 Repas » comme étant l'offre la plus intéressante et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise « 1001 Repas ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2024.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

3 - Attribution des lots, marché rénovation et extension de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 08 avril 2024 à 12h00.

75 offres ont été réceptionnées pour un total de 17 lots.

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 40% prix
- 60% valeur technique jugée selon le mémoire technique imposé.

La Commission d'Appel d'Offres du propose de retenir :

➤ **Lot 1 : Aménagements extérieurs-espaces verts**

Entreprise SAEV (Société d'Aménagement des Espaces Verts) située à Sillingy
Montant : 27 549€ HT

➤ **Lot 2 : Terrassements-VRD-Enrobés**

Entreprise GASTALDON TP située à Aix les Bains
Montant : 27 714.51€ HT

➤ **Lot 3 : Démolition-maçonnerie-Gros œuvre**

Entreprise MARCUCCILLI MACONNERIE située à St Ferréol
Montant : 229 854.73€ HT

➤ **Lot 4 : Charpente : OB-Couverture-Zinguerie-Bardage**

Entreprise DBN SONNERAT située à Epagny Metz-Tessy
Montant : 218 126.96€ HT

➤ **Lot 5 : Etanchéité**

Entreprise GONCALVES FRERES ETANCHEITE située à Chignin

Montant : 61 550€ HT

➤ **Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium- Occultations-Portes automatiques**

Entreprise TMI située à Cran Gevrier

Montant : 101 800€ HT

➤ **Lot 7 : Doublage-Cloisons-isolation-Faux plafonds**

Entreprise : ALBERT ET RATTIN située à Saint-Badolph

Montant : 132 393.47€ HT

➤ **Lot 8 : Menuiseries intérieures-Agencement**

Entreprise ALC MENUISERIE située à Brens

Montant : 147 529.96 € HT

➤ **Lot 9 : Chapes-Carrelages-Faïences**

Entreprise GAZZOTI située à Drumettaz-Clarafond

Montant : 55 936.97€ HT

➤ **Lot 10 : Sols souples**

Déclaré infructueux

➤ **Lot 11 : Peintures extérieures et intérieures**

Entreprise KARAMAN FILS située à Challes les Eaux

Montant : 22 778.99€ HT

➤ **Lot 12 : Serrurerie**

Entreprise PETTINI CHAUDRONNERIE située à Marigny St Marcel

Montant : 78 841.61€ HT

➤ **Lot 13 : Isolations extérieures-Façades**

Entreprise IPF située à Gresy sur Aix

Montant : 55 112.20€ HT

➤ **Lot 14 : Ascenseur**

Entreprise : KONE située à Seynod

Montant : 21 400€ HT

➤ **Lot 15 : Chauffage-Ventilation-Sanitaires**

Entreprise ENERALPES située à Bernin

Montant : 241 800€ HT

➤ **Lot 16 : Electricité-Courants forts et faibles**

Entreprise PERRUCHOT ELECTRCITE située à Cran Gevrier

Montant : 96 780.40€ HT

➤ **Lot 17 : Equipement de bar**

Entreprise : ROUSSEY ET FILS située à Barby

Montant : 16 650€ HT

Soit un montant total du marché de : 1 535 818.80€ HT et 1 842 982.56€ TTC

Les travaux devraient débuter à la fin du mois.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

CULTURE

4 - Validation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la future médiathèque

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, dans les locaux de l'ancienne école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs à partir de 2026.

D'une surface de 150 m2, elle gardera sa proximité avec le groupe scolaire.

L'espace ouvert au public sera réparti en plusieurs zones aménagées afin de favoriser le confort et la convivialité du lieu. Le gain de superficie sera l'opportunité de restructurer plus globalement la médiathèque et de redéfinir les espaces en les optimisant. Il permettra d'améliorer le service rendu à la population.

3 axes forts structurent ce projet :

- Une bibliothèque qui favorise l'accès de tous à la culture et au savoir
- Une attention particulière pour les publics jeunesse

- L'implication de l'équipement dans une démarche citoyenne et participative

Ce projet d'un montant de 590 000€ fait l'objet de soutiens financiers depuis le départ des réflexions : l'Etat via la DRAC et le département via Savoie Biblio.

Pour cette raison, un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (dit PCSES) a été rédigé pour assurer et animer le suivi des différentes étapes de réflexion et pour formaliser les différents enjeux et priorités politiques en matière d'action culturelle.

Vu le projet de construction d'une nouvelle médiathèque,

Considérant que pour bénéficier des fonds de l'Etat (Dotation Générale Décentralisée) un PCSES doit être élaboré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social annexé
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

SUBVENTIONS RECUES

5- Construction d'une nouvelle médiathèque- Demandes de subvention à la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à Savoie Biblio (Département)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, dans les locaux de l'ancienne école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 590 000€.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicite toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

Le département de la Haute-Savoie, via Savoie Biblio peut participer :

- A hauteur de 30% pour l'achat du mobilier du nouvel équipement
- A hauteur de 30% à son informatisation
- A hauteur de 80% à l'achat de nouvelles collections

La Direction régionale des Affaires Culturelles via la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) peut quant à elle participer :

- A hauteur de 30% du montant hors taxe de la construction de l'équipement
- A hauteur de 40% du montant hors taxe de l'achat de mobilier
- A hauteur de 50% du montant hors taxe de l'informatisation,

- A hauteur de 40% du montant hors taxe de l'acquisition des documents tout support confondu

Vu la délibération n° 2024.00010 validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 25 juin 2024,

Considérant que ce projet est éligible aux versements de subvention de la DRAC et de Savoie Biblio,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide de l'Etat (DGD de la DRAC) et du département pour le financement de la nouvelle médiathèque
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

6 - Cession par la commune d'un local situé au 67 Route de Chamossat à Saint-Félix

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la société MC STICKER a fait part de sa volonté d'acquérir le lot N°2 au sein de la copropriété de l'Ancienne Ecole, dite Chamossat, 67 Route de Chamossat.

Par un courrier en date du 23 mai 2024, M. Mickael CHARLES, gérant, s'est engagé à acheter le local au prix de 100 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3221-1,

Vu l'engagement de M. Mickael CHARLES en date du 23 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à la vente du local à la société MC STICKER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De vendre à la société MC STICKER au prix de 100 000 € :
 - le local situé au rez-de-chaussée, 67 Route de Chamossat, lot N° 2, composé d'une surface de 59.16 m² à clore, d'une cour de 7.08 m², d'une surface close et couverte de 16.97m² soit une superficie totale de 83.21 m²
- De désigner Maître Alexandre GIROUD, Etude SCP GIROUD –GUILLAUD, Notaires associés à Entrelacs, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires,

- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente sous toutes conditions suspensives et l'acte de vente au profit de la société MC STICKER ainsi que tout acte afférant à l'opération de vente,
- De dire que l'acte de vente définitif pourra être reçu par le notaire désigné par la société MC STICKER,
- Que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

TARIFS

7 - Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour répondre aux attentes et aux besoins des familles de la commune, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pris en charge par la Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie (FOL 74) a été mis en place pour les mercredis et les vacances scolaires depuis le mois de septembre 2023.

Par délibération n°2023.00036 en date du 25 avril 2023, un règlement intérieur définissant son fonctionnement et ses tarifs a été voté.

Il est proposé de modifier ce règlement intérieur afin de faire évoluer les tarifs en tenant compte des familles avec fratrie et des enfants inscrits sur toute une semaine de vacances.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants :

Quotient Familial	Journée avec repas	Inscription à la semaine	Tarif à la journée à partir de 4 jours d'inscription	2 ^{ème} enfant Tarif à la journée	3 ^{ème} enfant et plus	Tarif unitaire pour fratrie à partir de 4 jours
< 600	16	65	13	13	11	10
601 à 1000	19	80	15	15	13	12
1001 à 1250	23	100	20	20	18	17
1251 à 1500	25	110	22	22	20	19
1501 à 1700	27	120	24	24	22	21
1701 à 1899	29	130	26	26	24	23
> 1900	31	140	28	28	26	25

Vu la délibération du 25 avril 2023 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et ses tarifs,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs pour une meilleure prise en compte des familles et de leurs besoins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et approuve le nouveau règlement intérieur
- **PRECISE** que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1er septembre 2024

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h

**Le Maire,
Alain BAUQUIS.**

**La secrétaire de séance,
Laurence TORELLI**